

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2024, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 17'022'968.- aux charges et de CHF 17'046'564.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant CHF 23'597.-

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 23'597⁻¹ et résultat extraordinaire de CHF 0.-²,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 2'016'729.-³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 46 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 2'660'000.- aux dépenses et de CHF 127'722.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 2'532'278.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 2'016'729.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 515'549.-,

vu le préavis de la commission des finances, administration et sécurité (CFAS) du 30.10.2023,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 29 août 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

¹ Calcul : N4 – N48 – (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges

le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 11 oui, 5 non et 1 abstention sur 17 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de CHF 17'022'968.- aux charges et de CHF 17'046'564.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 23'597.-.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 23'597.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 46 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 50 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 515'549.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



Le Président : Frédéric REVERCHON



La Vice-Présidente : Nicole ROEHRICH